


DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'APT

MAIRIE
DE
CADENET

84160 Cadenet

Téléphone 04 90 68 13 26
Mail : accueil@mairie-cadenet.fr

Envoyé en préfecture le 15/02/2023
Reçu en préfecture le 15/02/2023
Publié le 
ID : 084-218400265-20230213-CM130223_5-DE

Délibération du Conseil Municipal de la Commune de CADENET

N° 5/2023

Mis en ligne le 17 FEV. 2023

Session du 13 février 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS ET LE 13 février
le Conseil Municipal de la Commune de CADENET s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de février sous la
présidence de M. Jean Marc BRABANT

Date de la convocation : 7 février 2023

Etaient présents : Mmes et Mrs : BRABANT, GAUDELET SANHADJI, RAOUX JACQUEME,
DUVAL, MANGANARO, BOY COURROUX, DE LAURENS DE LACENNE, JAUBERT,
ALBERTINI, LAVOREL, LEROY, SCHOFFIT, SEVE, VOREUX, LACOSTE, DEBIT,
CAUSSARIEU, SLAVICEK

Absents excusés : LORIEDO, BOISGARD, JAUMARY, BERGE, GRANGE, RIPERT,
BASTIE, KHALIZOFF, MARTIN

Procurations :

M. LORIEDO	a donné procuration à	M. MANGANARO
Mme BOISGARD	" "	Mme BOY
M. JAUMARY	" "	M. BRABANT
Mme BERGE	" "	Mme LAVOREL
Mme GRANGE	" "	M. JAUBERT
M. RIPERT	" "	Mme RAOUX
Mme KHALIZOFF	" "	M. LACOSTE
M. MARTIN	" "	Mme GAUDELET SANHADJI
Mme BASTIE	" "	Mme LEROY

CREATION D'UN SERVICE COMMUN JURIDIQUE

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-4-2 ;
Vu l'avis du CT ;
Vu la fiche d'impact ;
Vu les statuts de COTELUB.

Considérant ce qui suit :

L'environnement administratif et juridique des collectivités territoriales tend à se complexifier.
Or le territoire de COTELUB est composé pour l'essentiel de petites communes qui ne
disposent pas de compétence juridique au sein de leurs services.
COTELUB quant à elle, dispose de ces compétences, à la direction administrative et
financière.

Afin de mutualiser ses compétences et d'apporter un soutien aux communes membres,
COTELUB propose de créer un service commun juridique, hébergé par COTELUB.

Envoyé en préfecture le 15/02/2023

Reçu en préfecture le 15/02/2023

Publié le

Bernier
LEVALLOIS

ID : 084-218400265-20230213-CM130223_5-DE

Ce service fournira un appui juridique aux communes : conseil juridique, pré-contrôle de légalité, veille juridique, mise en commun de documents-types, ...

L'objectif est d'aider les communes membres au quotidien sur les points de droit qui se posent à elles.

Ce service commun concerne 2 agents de COTELUB :

- En premier lieu, un agent contractuel de catégorie B ;
- En supervision et soutien, un agent contractuel de catégorie A.

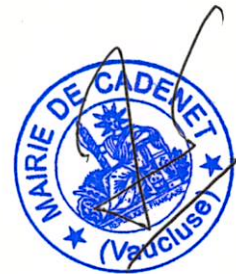
La création de ce service n'implique aucun transfert de personnel.

La convention de service commun est d'une durée indéterminée mais peut être résiliée par les parties à tout moment en respectant un préavis de 3 mois.

**Après avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Approuve la création du service commun juridique ;
- Approuve la convention de service commun ;
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire
Jean-Marc BRABANT





Convention de service commun

-

Service juridique

Entre

La **Communauté Territoriale Sud Luberon (COTELUB)**, représentée par son Président, Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, habilité par délibération n°2022-104 du 14 décembre 2022,
Ci-après dénommée « COTELUB »

Et

La commune de _____

Représentée par son maire _____

Habilité par délibération n° _____

Ci-après dénommée « la commune »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-4-2 ;
Vu l'avis du CT de COTELUB ;
Vu l'avis du CT de la commune ;
Vu la fiche d'impact ;

1. OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mutualisation d'un service juridique commun.

2. PERIMETRE DU SERVICE COMMUN

a. Missions du service commun

Le service juridique commun a comme missions :

- Le conseil juridique (au sens d'une réponse contextualisée à une problématique juridique) ;
- Le « pré-control de légalité » des actes les plus importants (l'importance s'évalue au regard des responsabilités encourues, des montants concernés, de l'importance politique d'un acte ou d'un contrat) ;
- La veille juridique ;
- La création de modèles-types d'actes ou de contrats ;
- La mise en réseau des communes membres afin de développer les bonnes pratiques partagées ;
- Le conseil quant à l'application du Règlement Général sur la Protection des Données.

Les agents du service commun se déplacent en tant que de besoin dans les communes.

Un agent du service commun juridique pourra être désigné par la commune comme Délégué à la Protection des Données.

b. Limites des missions du service commun

N'entrent pas dans les missions du service :

- Le droit de l'urbanisme (compétence du service mutualisé ADS) ;
- La passation des marchés publics ;
- L'intervention sur des tâches techniques (par exemple : gestion de la paie, télétransmission au contrôle de légalité, ...)
- Relation avec les tiers ;
- Préparation des conseils municipaux ;
- Suivi des projets importants (l'importance s'évalue au regard des responsabilités encourues, des montants concernés, de l'importance politique du projet) ;
- Le « pré-control de légalité » ne peut pas concerner l'ensemble des actes / contrats de la commune ;
- Les contentieux.

c. Composition du service commun

Le service commun juridique comprend deux agents de COTELUB :

- En premier lieu, un agent contractuel de catégorie B ;
- En supervision et soutien, un agent contractuel de catégorie A.

Chaque agent concerné occupe en partie son activité dans le service commun juridique.

Le service commun est hébergé dans les locaux de COTELUB (128 chemin des Vieilles Vignes à La Tour d'Aigues).

La présente convention n'implique aucun transfert de personnel.

3. BIENS MATERIELS

Les biens affectés au service restent acquis et gérés par COTELUB.

4. DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue à compter de sa signature pour une durée indéterminée.

5. GESTION DU SERVICE COMMUN

Les agents du service commun sont placés sous l'autorité fonctionnelle et hiérarchique du président de COTELUB.

Ils sont rémunérés par COTELUB.

6. CONFIDENTIALITE

Conformément aux articles L. 121-6 et L. 121-7 du code général de la fonction publique, les agents du service commun sont soumis au secret professionnel et à l'obligation de discrétion professionnelle.

7. RESILIATION

Chaque partie peut résilier unilatéralement la présente convention en observant un délai de prévenance de 3 mois.

La résiliation est effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception. La délibération du conseil municipal ou du conseil communautaire la décidant est jointe.

8. LITIGES

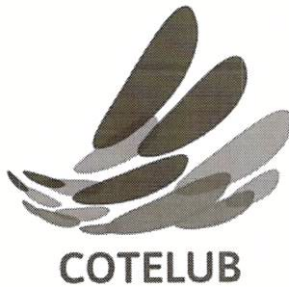
Tout litige né de l'exécution de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait en 2 exemplaires originaux,

A La Tour d'Aigues, le _____

Le président de COTELUB
Robert TCHOBDRENOVITCH

Le Maire



Fiche d'impact

-

Service commun juridique

Description du projet de service commun	Mutualisation du service juridique de COTELUB à destination des communes membres afin d'apporter un appui juridique à ces dernières.
Cadre légal	Article L. 5211-4-2 du CGCT
Contexte	<p>Le service commun n'implique aucun transfert de personnel.</p> <p>COTELUB a procédé au recrutement d'un juriste au sein de la direction administrative et financière. Une part de son temps de travail sera consacrée à l'appui juridique à destination des communes dans le cadre du service commun.</p> <p>Le directeur administratif et financier est également amené à intervenir en pilotage du service commun et en soutien selon les demandes des communes.</p>
Effets sur l'organisation et les conditions de travail	<p>Aucun effet.</p> <p>L'agent recruté est soumis aux modalités d'organisation du travail de COTELUB. Il bénéficie de conditions de travail identiques à celles des autres agents de COTELUB.</p>
Effets sur la rémunération et les droits acquis par les agents	<p>Aucun effet.</p> <p>L'agent recruté par COTELUB bénéficie du régime indemnitaire de COTELUB.</p>

Envoyé en préfecture le 15/02/2023

Reçu en préfecture le 15/02/2023

Publié le

ID : 084-218400265-20230213-CM130223_5-DE



COMITE TECHNIQUE
Séance du 22 novembre 2022
Mutualisation de services

CC SUD LUBERON

Avis

- **Avis favorable à l'unanimité des représentants des collectivités.**
- **Avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel.**

Observations générales :

Pour extrait conforme du Procès-verbal de la séance
Le 22 novembre 2022

Le Président du Comité technique.

Maurice CHABERT

L'avis du comité technique est purement consultatif.

Remarques sur les avis :

-Avis favorable d'un collège et avis défavorable d'un autre collège : l'avis est réputé avoir été rendu. L'autorité territoriale peut prendre sa décision sans risque d'être annulée par le juge administratif.

-Avis défavorable à l'unanimité des représentants du personnel : la saisine qui a recueilli cet avis doit faire, obligatoirement, l'objet d'une nouvelle consultation du Comité Technique. (art30 -1 du décret n°85-565 du 30 mai 1985)

Les avis émis sont portés à la connaissance des agents en fonction dans la ou les collectivités ou établissements intéressés, par tout moyen approprié.

En outre, l'autorité territoriale doit informer les membres du comité technique, par écrit, dans un délai de deux mois, des suites données à leurs avis.